

TERRE & ROUTE

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 7.500,00 euros
101 719 656 R.C.S. AVIGNON
Siège social : 22, Rue des Tisserands
84240 LA TOUR D'AIGUES

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente, (ci-après les « CGV ») ont pour objet de définir les modalités d'exécution par la société TERRE & ROUTE dans le cadre de son activité de commissionnaire de transport inscrite au registre des commissionnaires de transport, et de régir l'ensemble de ses prestations

Les présentes CGV s'appliquent, sans restriction ni réserves, à toute prestation d'organisation de transport, de logistique et de services annexes réalisée pour le compte de tout client (ci-après « le Client »), sauf stipulation contraire expressément acceptée par écrit.

Les présentes CGV sont complétées par les Tarifs et, le cas échéant, par des conditions particulières conclues avec les Clients. La commande d'une prestation implique nécessairement l'adhésion pleine et entière par le Client aux présentes CGV.

Dans tous les cas, les présentes CGV priment sur les conditions générales du Client, et prévalent sur tout autre document contradictoire.

A ce titre, aucune dérogation aux présentes CGV ne pourra être appliquée sans accord écrit exprès de société TERRE & ROUTE.

Toute commande passée par un client auprès de la société TERRE & ROUTE, et/ou acceptation d'un devis communiqué par la société TERRE & ROUTE, et/ou remise de marchandise à la société TERRE & ROUTE, vaut acceptation pleine, entière et irrévocable des présentes CGV, et renonciation à toute clause et document contraire.

1. Définitions

Au sens des présentes CGV, les termes définis ci-après ont le sens suivant :

- « Commissionnaire de transport » désigne tout prestataire de service qui organise librement le transport de marchandises pour le compte du Client, en son nom et sous sa responsabilité.
- « Client » désigne toute personne physique ou morale qui confie une prestation à la société TERRE & ROUTE
- « Contrat » désigne l'accord intervenu et conclu entre le Client et la société TERRE & ROUTE en vue de l'organisation d'un transport de marchandise, ainsi que le cas échéant en vue de l'affrètement, stockage, logistique, formalités administratives et douanières. ;
- « Marchandise » désigne les biens, matériels et équipements de quelque nature objet du contrat
- « Tarifs » désigne la grille tarifaire de base communiquée au Client lors de sa demande de commande.

2. Obligations des parties

2.1. Obligations de la société TERRE & ROUTE en tant que commissionnaire de transport :

La société TERRE & ROUTE organise l'opération de transport avec diligence et professionnalisme en fonction des informations, demandes et instructions du Client.

La société TERRE & ROUTE pourra, si elle l'estime nécessaire, procéder à la vérification des documents fournis par le Client qui ont un lien direct avec l'organisation du transport.

La société TERRE & ROUTE sélectionnera des prestataires qualifiés habilités à exécuter les opérations qui lui sont confiées.

La société TERRE & ROUTE assume seul le choix des prestataires et n'est pas tenue de recueillir l'accord du Client sur les prestataires (dont relèvent notamment les transporteurs) qu'elle retient. La société TERRE & ROUTE dispose à ce titre d'une liberté totale et discrétionnaire dans le choix des moyens mis en œuvre pour mener à bien sa mission ainsi que dans le choix des transporteurs et des prestataires. La société TERRE & ROUTE bénéficie

également d'une liberté totale et discrétionnaire pour modifier les itinéraires, regrouper ou fractionner les envois, utiliser tout mode de transport.

La société TERRE & ROUTE assurera le suivi logistique des opérations et informera le Client de la survenance des événements significatifs et majeurs.

2.2. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

Retourner dûment signées les présentes CGV avec la mention « Lu et Approuvé », à défaut de retour dans les temps des CGV signées, toute commande du Client adressée à la société TERRE & ROUTE et/ou toute acceptation d'un devis communiqué par la société TERRE & ROUTE, vaut acceptation des présentes CGV.

Fournir des informations exactes et complètes (notamment : nature, poids, dimensions, valeur, contraintes spécifiques, ...).

A ce titre, le Client s'engage à porter à la connaissance de la société TERRE & ROUTE toutes les informations nécessaires au bon déroulement du transport, pour que celui-ci soit en mesure de les répercuter sur les transporteurs substitués. Il doit notamment renseigner la société TERRE & ROUTE sur :

- la nature et l'objet du transport à organiser ;
- les modalités particulières d'exécution ;
- l'adresse, la date et, si nécessaire, l'heure de la mise à disposition de la marchandise et de sa livraison ;
- le nom de l'expéditeur ainsi que celui du destinataire ;
- le nombre de colis et/ou le poids brut, les dimensions si nécessaire, et la nature très exacte des marchandises ;
- la dangerosité éventuelle de celles-ci ;
- les prestations accessoires demandées ;
- toute autre instruction spécifique.

Ces informations seront transmises à la société TERRE & ROUTE par écrit ou par tout moyen électronique de transmission et de conservation de données (ex. : par mail).

Procéder à toutes les déclarations et établissement de documentations conformément aux réglementations en vigueur.

S'acquitter du paiement du prix auprès de la société TERRE & ROUTE.

Le Client s'interdit de confier à la société TERRE & ROUTE l'organisation d'un transport de marchandises illicites, dangereuses ou prohibées. Le Client est tenu de faire toutes les déclarations nécessaires et de se conformer à toutes les conditions prescrites par les réglementations nationales et internationales en vigueur pour le transport et le stockage des marchandises dangereuses.

Respecter les réglementations applicables (douane, sécurité, matières dangereuses, ...). Si des opérations douanières doivent être accomplies, le Client garantit la société TERRE & ROUTE et/ou le commissionnaire en douane de toutes les conséquences financières découlant d'instructions erronées, de documents inapplicables, etc... entraînant d'une façon générale liquidation de droits et/ou de taxes supplémentaires, amendes, etc... de l'administration.

Le Client sera tenu seul responsable des conséquences d'une déclaration inexacte. A ce titre, le client devra supporter les conséquences dommageables de ses manquements à son obligation d'information, notamment celles qui résultent de déclarations faussées, erronées, incomplètes, inadaptées ou remises tardivement à la société TERRE & ROUTE.

Le Client garantit, sous sa responsabilité exclusive, l'exactitude absolue des informations fournies par ses soins, la conformité réglementaire des marchandises, l'absence de danger non déclaré.

La finalité du contrat de commission de transport est de transporter la marchandise. Le client doit donc remettre la marchandise en vue de la prise en charge soit à la société TERRE & ROUTE soit à un tiers désigné par lui, au lieu et au temps convenus. S'il s'en abstenait, le contrat pourrait être rompu à ses dépens.

3. Sous-traitance :

La société TERRE & ROUTE peut confier librement tout ou partie de la prestation à des sous-traitants. Les conditions d'exécution matérielle relèvent des prestataires sélectionnés.

3. Entrée en vigueur du contrat

Le Contrat prend effet à compter de l'acceptation par le Client d'un devis communiqué par la société TERRE & ROUTE, et à tout du moins dès le commencement de l'exécution de ses prestations par la société TERRE & ROUTE.

Dans l'hypothèse d'une commande passée par un client auprès de la société TERRE & ROUTE, préalablement à l'envoi d'un devis par celle-ci, les parties conviennent qu'en pareil cas, le contrat est formé dès la confirmation de la commande par la société TERRE & ROUTE.

4. Tarifs – Modalités de paiement

Les prix des prestations, dont l'exécution est confiée à la société TERRE & ROUTE (ci-après les prix), sont fixés par celle-ci sur la base des informations fournies par le Client en tenant compte notamment des prestations à effectuer, de la nature, du poids et de la taille de la marchandise à transporter et de l'itinéraire.

Ce prix comprend non seulement la rémunération propre de la société TERRE & ROUTE, mais aussi le remboursement des frais divers dont l'exécution du transport implique le règlement et, bien entendu les coûts de transport proprement dit.

Les Prix sont majorés de la TVA en vigueur au moment de la facturation.

Les prix ne comprennent pas : les droits, taxes, redevances et/ou impôts dus en application de toute réglementation notamment fiscale ou douanière (tels que droit d'entrée, timbres, etc.).

Les prix peuvent être révisés en cas de variation des coûts (dont notamment et sans que cela ne constitue une liste exhaustive : carburant, taxes,

péages,...), modification des conditions d'exécution, attente, immobilisation et/ou prestations supplémentaires.

4.1. Modalités de paiement

Sauf stipulations contraires expressément convenues par écrit entre le Client, et la société TERRE & ROUTE, les modalités de paiement sont les suivantes :

1. Les Clients particuliers (non-professionnels) sont tenus de procéder au paiement intégral du prix demandé par la Société TERRE & ROUTE préalablement au chargement des marchandises. Il est précisé et accepté par le Client que la Société TERRE & ROUTE ne réalisera aucune prestation sans encaissement préalable.
2. Les Clients professionnels sont tenus de procéder au paiement intégral et comptant à réception de la facture, et ce sauf conditions particulières accordées par écrit par la société TERRE & ROUTE.

Concernant aussi bien les Clients particuliers et professionnels, les prestations de services sont payables sans escompte, par virement bancaire sur le compte bancaire indiqué sur la facture. Toute compensation sur le règlement ou toute imputation unilatérale des dommages allégués sur le prix des prestations dues est strictement interdite.

Toute somme en principal non réglée par le Client à la société TERRE & ROUTE dans les délais susvisés, donnera lieu au paiement d'intérêts de retard suivant détail ci-après :

Tout retard du Client dans le paiement des factures qui lui sont adressées par la société TERRE & ROUTE entraînera des intérêts calculés au taux légal en vigueur majoré de 10 points, avec capitalisation annuelle des intérêts, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 €, pour frais de recouvrement, par facture impayée, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce.

Tant que les sommes dues ne sont pas réglées, la société TERRE & ROUTE se réserve le droit de suspendre les prestations mises à sa charge aux termes du Contrat la liant au Client.

5. Droit de rétention

Le Client reconnaît expressément que la société TERRE & ROUTE bénéficie d'un droit de rétention conventionnel général, permanent et indivisible sur les marchandises en cas de non-paiement, et cela même pour des créances antérieures.

Les parties conviennent que ce droit de rétention est permanent et porte sur toutes les marchandises, valeurs et documents en possession de la société TERRE & ROUTE, et ce en garantie de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés...) que la société TERRE & ROUTE détient contre le Client, même antérieures ou étrangères aux opérations effectuées au regard des marchandises, valeurs et documents qui se trouvent effectivement entre ses mains.

6. Assurance

La société TERRE & ROUTE n'assure pas la couverture des marchandises confiées, sauf instruction écrite expresse du client. En cas de souscription d'assurance, celle-ci est effectuée aux frais du client et selon les conditions de l'assureur.

En l'absence d'une telle assurance, les marchandises voyagent aux risques du Client, dans les limites de responsabilité définies par les présentes CGV et par la Convention type de commissionnaire de transport.

Le Client qui assure lui-même les marchandises s'engage à :

- informer son assureur que celui-ci ne pourra exercer aucun recours contre la société TERRE & ROUTE au-delà des limites de responsabilité prévues dans les présentes CGV,
- obtenir de son assureur une renonciation expresse à recours dans cette limite,
- fournir sur demande à la société TERRE & ROUTE une copie de l'attestation d'assurance en cours de validité.

Le Client garantit la société TERRE & ROUTE contre tout recours ou réclamation de son assureur excédant ces limites de responsabilité.

Les dispositions spécifiques du contrat d'assurance Helvetia Transporteurs & Logisticiens (HTL CS DMT, HTL CS RCC et HTL CS RCT) s'appliquent en complément des présentes CGV, notamment en matière de marchandises

sensibles au vol, marchandises sous température dirigée et affrètement de transporteurs substitués.

7. Exécution des prestations

Les prestataires et/ou sous-traitant choisis par la société TERRE & ROUTE sont réputés avoir été agréés par le Client. Les dates de départ et d'arrivée, et de manière générale tout délai, communiquées par la société TERRE & ROUTE sont données à titre purement indicatif. Les parties conviennent qu'aucun retard ne donnera lieu à une quelconque indemnisation sauf faute lourde prouvée de la société TERRE & ROUTE.

8. Modification et annulation de commande par le Client

Pour être jugées recevables, les demandes de modifications ou annulations de commande doivent parvenir à la société TERRE & ROUTE par écrit (courrier électronique dont la réception est confirmée par la société TERRE & ROUTE, ou courrier recommandé avec accusé de réception) au plus tard 48 heures avant le début des prestations.

Toute éventuelle demande de modification/annulation de commande formulée par le Client dans les délais et formes et susvisée est également conditionnée à l'acceptation préalable écrite de la société TERRE & ROUTE.

Dans l'affirmative, la Société TERRE & ROUTE sera fondée à apporter tout éventuel ajustement aux conditions tarifaires ainsi qu'aux délais d'exécution, ce que le Client accepte.

Enfin, pour le Client d'avoir formulé une demande de modification suivant les formes, délais et modalités susvisés (dont notamment l'acceptation préalable de la société TERRE & ROUTE), la Société TERRE & ROUTE sera en droit de facturer tout ou partie de la prestation prévue, notamment les frais déjà engagés, ce que le Client accepte.

9. Réclamations formulées par le Client à l'issue des prestations :

Toute réclamation éventuellement formulée par le client devra impérativement être motivée et adressée par écrit dans le délai de 3 jours à compter de l'achèvement des prestations réalisées par la société TERRE & ROUTE. A défaut, la réclamation ne sera pas recevable.

10. Responsabilité de la société TERRE & ROUTE

La responsabilité de la société TERRE & ROUTE est limitée aux fautes personnelles commises dans l'exécution de ses prestations, et dont l'existence est indéniablement démontrée.

A ce titre, la responsabilité de la société TERRE & ROUTE est strictement limitée aux cas de faute lourde prouvée par le Client.

Les parties conviennent que, sauf dispositions légales impératives, l'indemnisation maximale à la charge de la société TERRE & ROUTE ne peut excéder 5 €/kg avec un plafond absolu de 5 000 € par sinistre.

La société TERRE & ROUTE n'est pas responsable en cas de :

- Faute commise par le client
- Défaut d'emballage
- Vice propre à la marchandise
- Force majeure
- Tout retard, et généralement tout événement, indépendant de la volonté de la société TERRE & ROUTE.
- vol, sauf faute lourde prouvée

11. Force majeure

La force majeure s'entend de tout événement indépendant de la volonté de la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible, rendant impossible l'exécution des prestations tels que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance, les barrières de dégel, l'incendie, l'inondation, les catastrophes naturelles, les intempéries exceptionnelles, les épidémies, les conflits armés, les blocages de transports ou des voies de communication, les cyberattaques, toute défaillance d'un sous-traitant indépendant, un incident ou d'accident survenu sur le matériel et rendant impossible l'exécution des prestations, l'explosion pour quelle que cause que ce soit, les grèves totales ou partielles, les grèves ou débrayages résultant d'un mouvement d'ampleur national, les ordres restrictions, prohibitions édictées par toute autorité publique.

La survenance d'un cas de force majeure rendant impossible l'exécution des prestations dans les conditions sus indiquées entraînera automatiquement la suspension du Contrat pour la durée de l'évènement.

Si la société TERRE & ROUTE ne peut entreprendre ou poursuivre l'exécution de tout ou partie des obligations à sa charge en raison de la survenance d'un cas de force majeure, il en informera le Client par tout moyen y compris le courriel, au plus tard dans les trois (3) jours suivant la survenue de l'évènement. Si le cas de force majeure se prolonge pendant une période supérieure à trente (30) jours, la société TERRE & ROUTE pourra choisir de résilier le Contrat en le notifiant par écrit au Client. La résiliation du Contrat par cas de Force Majeure, ne peut en aucun cas entraîner le paiement de dommages et intérêts, ni indemnités par la société TERRE & ROUTE.

12. Clause de sauvegarde

Sans préjudice des dispositions ci-avant, si une situation imprévue, quelle qu'elle soit (économique, politique, financier ou technique), devait entraîner une modification de l'un des éléments de la prestation de la société TERRE & ROUTE, et devait rendre l'exécution du Contrat excessivement onéreuse pour une partie qui n'en avait pas accepté le risque, de nouvelles conditions satisfaisantes pour les parties seraient négociées.

La partie lésée notifie dans les plus brefs délais par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception de l'autre partie, les circonstances justifiant la mise en œuvre de la présente clause et la demande de négociation de nouvelles conditions. Dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à se mettre d'accord sur ces nouvelles conditions et par dérogation à l'article 1195 du Code civil, le Contrat pourrait être résolu sans indemnité sous réserve d'un préavis de deux mois.

13. Clause de confidentialité

Chaque partie s'engage à respecter le caractère confidentiel des informations contenues dans les Contrats conclus, ou échangées à l'occasion de leur négociation ou de leur exécution. Cet engagement de confidentialité vise toutes les informations qu'elles soient commerciales, techniques, financières, logistiques ou personnelles, et chaque partie s'engage à ne les divulguer à aucun tiers sans autorisation écrite préalable de l'autre partie.

Le devoir de confidentialité subsiste pendant cinq ans à compter de l'exécution de la prestation ou à compter de la fin du Contrat le cas échéant, et ce quel qu'en soit la cause.

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger ces informations et limiter leur accès aux seules personnes ayant strictement besoin d'en connaître pour l'exécution du contrat.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui sont déjà publiques au moment de la communication, légalement obtenues auprès de tiers, et/ou exigées légalement ou réglementairement ou par une autorité compétente.

En cas de violation de cette clause, la partie fautive sera tenue de réparer l'intégralité du préjudice subi par l'autre partie.

14. Prescription

Toutes les actions auxquelles le Contrat entre les parties peut donner lieu, dont notamment celles relatives à l'exécution, à la validité ou à son inexécution, facturation, y compris les réclamations pour pertes, avaries, retards ou tout autre manquement touchant notamment à l'organisation du transport, sont prescrites dans le délai d'un an à compter de l'exécution de la prestation litigieuse objet dudit Contrat.

Passé ce délai, toutes les réclamations, contestations ou demandes seront considérées comme irrecevables et prescrites. Toute réclamation devra donc être formulée par écrit dans le délai d'un an à compter de la réalisation de la prestation. A défaut, aucune réclamation ne pourra être pris en compte.

Ce délai de prescription s'applique également aux sous-traitants et tiers impliqués dans l'exécution de la prestation.

Les parties conviennent que toute négociation, correspondance ou communication relative au différend ne suspend pas le délai de prescription, sauf accord écrit et signé des parties.

15. Données personnelles

La société TERRE & ROUTE est le responsable du traitement de vos données personnelles.

Dans le cadre de l'exécution des prestations, la société TERRE & ROUTE est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant le Client et, le cas échéant, ses préposés, partenaires ou destinataires.

Ces données sont traitées conformément à la réglementation applicable, notamment au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la législation française en vigueur.

Les données collectées ont pour finalités la gestion des relations commerciales, L'exécution des prestations de transport et de logistique, la facturation et le suivi des paiements, le respect des obligations légales et réglementaires.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à ces finalités, augmentée des délais légaux de conservation.

Elles peuvent être transmises aux sous-traitants, partenaires logistiques ou autorités compétentes, dans la mesure nécessaire à l'exécution des prestations ou au respect des obligations légales.

La société TERRE & ROUTE met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition, qu'il peut exercer en adressant sa demande à la société TERRE & ROUTE à l'adresse suivante :

- Par courriel à l'adresse : direction@terre-et-route.com
- Par voie postale à l'adresse : 22, rue des Tisserands – 84240 LA TOUR-D'AIGUES

Le Client s'engage, lorsqu'il transmet des données personnelles à la société TERRE & ROUTE, à le faire de manière licite et à informer les personnes concernées de ce traitement.

En cas de transfert de données hors de l'Union européenne, la société TERRE & ROUTE s'engage à mettre en place les garanties appropriées conformément à la réglementation applicable.

16. Annulation – Invalidité

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales serait déclarée invalide, nulle, inapplicable, ou réputée non écrite, pour quelque raison que ce soit, toutes les autres dispositions resteraient applicables.

17. Loi applicable et attribution de juridiction

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

En cas de litige ou de contestation, seul le tribunal de Commerce de MARSEILLE est compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.